

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	12 février 2020	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	12 février 2020	En exercice : 50 Présents : 43 Votants : 49

## Séance du 20 février 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 20 février deux mille vingt à dix-neuf heures, dans la salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Frédérique COLAS, pouvoir à Bernard MORAINÉ  
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à Hassan LARIBIA  
M. Thierry LEAU, pouvoir à Emilie LAFORGE (à 19h20 sauf délibération n° 1)  
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à Jacques COURTAT  
Mme Sylvie BLANC, pouvoir à Alain PETER  
M. Patrick LEMAISTRE, pouvoir à Catherine DECUYPER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laurence MARCHAND

**Objet :** Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le 26 FEV. 2020
ID : 089-248900938-20200226-FIN_2020_06-DE

**Objet : Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement**

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-20 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale (ou d'un établissement de coopération intercommunal), peut sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu que l'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant les dépenses à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif 2020 sont les suivantes :

Chapitres	Crédits inscrits au BP et aux DM 2019	Quart des crédits de l'année précédente	Autorisations données au président		
			Montant	Affectation	Article budgétaire
204 : Subventions d'équipement versées	246 000 €	61 500 €	41 500 €	Aides aux propriétaires occupants et fonds façade	20422
21 : Immobilisations corporelles	3 233 300 €	808 325 €	190 000 €	Travaux de voirie	2152

Considérant que les montants correspondant à ces autorisations (41 500 € et 190 000 €) seront inscrits au budget primitif 2020,

Vu la réunion de la commission des finances du 10 février 2020,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 10 février 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

**Le conseil communautaire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- AUTORISE** le président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses précitées avant l'adoption du budget primitif 2020.



Pour copie conforme,  
Le Président

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 26/02/2020  
Reçu en préfecture le 26/02/2020  
Affiché le 26 FEV. 2020  
ID : 089-248900938-20200226-FIN\_2020\_06-DE